

Le congé de paternité

Guide | Être parent à Santé Québec Estrie - CHUS

Avant le congé de paternité | Congé de 5 jours ouvrables

La personne salariée a droit à un congé **avec solde** d'un maximum de cinq (5) jours ouvrables lors de la naissance de son enfant.

Ce congé peut être pris en continu ou en discontinu et doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le quinzième (15^e) jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison.

Congé de paternité

Vous pouvez bénéficier d'un congé de paternité d'une durée maximale de cinq (5) semaines consécutives ou fractionnées (après entente avec l'employeur), et ce, avant les 78 premières semaines suivant la naissance de l'enfant. Celui-ci doit également débuter un dimanche.

Le congé de paternité est pris simultanément à la période de versement des prestations accordées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Il doit débuter au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations accordées par le RQAP.

Les prestations que vous recevez de l'employeur durant votre congé de paternité tiennent compte des montants versés par le RQAP.

Avantages, contributions et exemptions

Durant votre congé de paternité, vous **continuez de profiter** des avantages suivants :

- régime d'assurances collectives;
- cumul des vacances et des journées de maladie;
- cumul de l'ancienneté et de l'expérience;
- droit de poser votre candidature à un poste affiché.

Vous **continuez à payer** les contributions suivantes :

- cotisation syndicale;
- Régie des rentes du Québec;
- impôt fédéral et impôt provincial;
- régime de retraite (RREGOP, RRPE).

Vous êtes **exempt** des contributions suivantes :

- assurance-emploi;
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Congé parental

À la suite de votre congé de paternité, vous avez droit à un **congé parental sans solde complet** ou à un **congé parental sans solde partiel** d'une durée maximale de deux (2) ans sans excéder la 125^e semaine suivant la naissance de l'enfant. Pour plus d'informations, consultez les encadrés à la page suivante.

Service PRASE



500, rue Murray, local 1418
Sherbrooke (Québec) J1G 2K6
Téléphone : 819 780-2220, poste 47777
Sans frais : 1 855 780-2200
Télécopieur : 819 780-1821
www.csss-iugs.ca/prase

Congé parental sans solde complet

- Prise du congé de façon consécutive ou fractionnée (après entente avec l'employeur);
- Revenu assuré **uniquement** par les prestations du RQAP, selon le régime choisi et la répartition convenue entre les parents;
- Accumulation de l'expérience pour les 52 premières semaines de congé;
- Accumulation de l'ancienneté pour toute la durée du congé;
- Possibilité d'interrompre toutes les déductions salariales liées au travail, telles que le permis de stationnement, les frais d'associations, la cotisation à la fondation ou au comité social, etc.;
- Possibilité de racheter cette période d'absence pour le régime de retraite en présentant une demande à Retraite Québec lors du retour au travail.

Congé parental sans solde partiel

- Application des conditions de travail prévues pour les personnes salariées à temps partiel;
- Possibilité d'effectuer l'un des changements suivants (au moyen d'une demande écrite soumise **au moins 30 jours à l'avance**) :
 - passer d'un congé sans solde à un congé partiel sans solde (ou l'inverse);
 - passer d'un congé partiel sans solde à un autre congé partiel sans solde avec des modalités différentes;
- Modification possible une deuxième fois du congé sans solde ou du congé partiel sans solde, à condition que cette possibilité ait été mentionnée dans la première demande de modification.

Choix du régime RQAP

Vous avez le choix entre deux régimes de prestations : le régime de base ou le régime particulier. Ce choix est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations et il ne peut être modifié par la suite. Par conséquent, ce choix s'applique également à l'autre parent, même en cas de garde partagée. Voir le tableau **À propos du RQAP**.

À propos du RQAP

Info en vigueur pour une grossesse ou une naissance à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour avoir droit aux prestations du RQAP, vous devez **avoir cumulé un revenu assurable d'au moins 2 000 \$**. En cas de disparité entre les informations de ce tableau et les informations officielles du RQAP, ces dernières ont priorité.

	Régime de base		Régime particulier	
	Part RQAP	Part Employeur*	Part RQAP	Part Employeur*
Congé de paternité Non partageable	5 semaines à 70 % du salaire assurable	Jusqu'à 5 jours ouvrables à 100 % du salaire assurable 5 semaines égales à la différence entre votre salaire et le montant des prestations du RQAP	3 semaines à 75 % du salaire assurable	Jusqu'à 5 jours ouvrables à 100 % du salaire assurable 3 semaines égales à la différence entre votre salaire et le montant des prestations du RQAP
Congé parental Partageable	32 semaines , dont 7 semaines à 70 % et 25 semaines à 55 % du salaire assurable + 4 semaines additionnelles à 55 % du salaire assurable dès que 8 semaines de prestations parentales partageables ont été versées à chaque parent	Sans solde	25 semaines à 75 % du salaire assurable + 3 semaines additionnelles à 75 % du salaire assurable dès que 6 semaines de prestations parentales partageables ont été versées à chaque parent	Sans solde

*Les prestations de l'employeur durant votre congé tiennent compte des montants versés par le RQAP selon le régime choisi.

À propos du RQAP (suite)	Régime de base		Régime particulier	
	Part RQAP	Part Employeur*	Part RQAP	Part Employeur*
Prestations parentales supplémentaires pour parent seul Non partageable *Naissance à compter du 1 ^{er} janvier 2022	5 semaines à 70 % du salaire assurable.	Sans solde	3 semaines à 75 % du salaire assurable.	Sans solde
Prestations parentales supplémentaires pour naissance multiple Non partageable				
*Les prestations de l'employeur durant votre congé tiennent compte des montants versés par le RQAP selon le régime choisi.				

Vacances

Si votre choix de vacances est déjà inscrit au calendrier de votre établissement, vous devez en informer votre gestionnaire. Vous avez la possibilité de reporter **jusqu'à quatre (4) semaines de vacances** si celles-ci ont lieu pendant votre congé.

Régime de retraite

Pendant votre congé de maternité, votre participation au régime de retraite est maintenue sans frais, comme si vous étiez au travail. Toutefois, durant votre congé parental sans solde (total ou partiel), vous pourrez racheter les années de service manquantes à votre retour en faisant une demande de rachat.

Assurances collectives

Pour tout congé parental de plus de 30 jours, vous recevrez tous les renseignements nécessaires sur les options de maintien ou de diminution de vos assurances collectives pendant toute la durée du congé.

Interruption d'un congé

Vous pouvez mettre fin au congé de paternité ou au congé parental en envoyant un avis écrit **au moins 21 jours avant votre retour au travail**. Par ailleurs, le préavis doit être transmis au moins 30 jours avant votre retour si le congé dure plus de 52 semaines.

Lorsque les deux congés prennent fin, vous devrez reprendre votre poste ou assignation temporaire si celle-ci doit se poursuivre. Si l'assignation temporaire est terminée, votre nom sera réinscrit sur la liste de rappel.

Pour en savoir plus

RQAP : www.rqap.gouv.qc.ca

PRASE : www.csss-iugs.ca/prase

FIQ, CSN ou FTQ : consultez l'article 22 de la convention collective.

APTS : consultez l'article 25 de la convention collective.

Personnel non syndiqué : consultez l'article des Normes et pratiques de gestion de l'annexe 2, à la Circulaire 2011-025.

Coordination paie, rémunération et avantage sociaux

Téléphone : 819 780-2220, poste 47777, option 2, puis option 3

Sans frais : 1 855 780-2220, option 2, puis option 3

prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca

www.csss-iugs.ca/prase

B:\DRHCAJ\805-Coord-PRAS-Soutien\Outils communications\Dépliants_Guides\D-002_Guide_paternite_CIUSSSE-CHUS_2026-07-10.docx